

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Date de publication : [16/02/2024](#)

Séance du 1er février 2024

Date de convocation : 25 janvier 2024  
Date d'affichage : 25 janvier 2024

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 37  
Nombre de voix exprimé : 32

L'an deux mille vingt-quatre et le premier février,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDBRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdbrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Thomas Nervi, Josiane Panattoni, Sandrine Pereira, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet et Catherine Serra ;

**Procurations de** : Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Valérie Grange à Marc Jaubert, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Bernadette Vitale à Robert Tchobdbrenovitch.

**Absents et excusés** : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès et Philippe Egg,

Karine Mouret est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-013  
Convention cadre Durance Vauclusienne période 2024-2030

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2019-081 du 3 octobre 2019 portant approbation de la convention cadre durancienne ;

Vu la délibération n°2022-097 du 20 octobre 2022 portant approbation des nouveaux statuts du SMAVD ;

Vu les statuts de COTELUB, notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le SMAVD, dont COTELUB est adhérent, a développé un programme d'actions sur le bassin de la Durance, qui implique plusieurs acteurs dont les différents EPCI compétents et le Département de Vaucluse.

En cohérence avec la démarche prospective et stratégique « Vaucluse 2025-2040 » dans laquelle le Département s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse, la convention-cadre « Durance Vauclusienne a pour objet d'encadrer le partenariat le Département de Vaucluse, le SMAVD et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI.

Ce document permet de définir le programme d'actions que mettront en œuvre le SMAVD et les EPCI sur le territoire vauclusien sur la période 2024-2030 en faveur de la prévention des inondations et de la restauration des milieux aquatiques ; le Département apportant son concours financier.

Cette convention tripartite prend le relai du contrat bilatéral Durance vauclusienne 2019/2021 et de son avenant concernant la période 2022/2023 arrivant à échéance au 31 décembre 2023  
La Convention-Cadre « Durance Vauclusienne » pour la période 2024-2030 permettra la mise en œuvre et le financement des opérations de restauration écologique et de prévention des inondations du Bassin Versant de la Durance sur le Département du Vaucluse.

Le SMAVD est porteur du programme d'actions adossé à ladite convention, pour une durée de 6 ans, de 2024 à 2030.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention-cadre Durance Vauclusienne pour la période 2024-2030 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention-cadre Durance Vauclusienne pour la période 2024-2030 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à le signer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Karine Mouret  
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch  
Président

